

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 14 juin 2022, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1101-112** modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter l'usage « terrain de pratique de golf intérieur (simulateur de golf) » à la classification des usages et de l'autoriser, de façon spécifique, dans les zones C-151 et C-258

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré le certificat de conformité en date du 15 juillet 2022.

Ce règlement est entré en vigueur le 15 juillet 2022 et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 19 juillet 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes,
Avocate

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 19 juillet 2022.

Avis de motion	2022-04-12
Premier projet de règlement	2022-04-12
Second projet	2022-05-10
Adoption	2022-06-14
Entrée en vigueur	2022-07-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « TERRAIN DE PRATIQUE DE GOLF INTÉRIEUR (SIMULATEUR DE GOLF) » À LA CLASSIFICATION DES USAGES ET DE L'AUTORISER, DE FAÇON SPÉCIFIQUE, DANS LES ZONES C-151 ET C-258

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajouter une note spécifique aux grilles des usages et des normes des zones C-151 et C-258 afin d'autoriser l'usage « *Terrain de pratique de golf intérieur (Simulateur de golf)* » et de créer un usage de « simulateur de golf intérieur » dans la classification des usages dans la sous-classe C-606 « Commerces de divertissement »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022 sous le numéro 22-198;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 9 mai 2022, à 18 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mai 2022, sous le numéro 22-268;

ATTENDU QUE ce règlement a fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire annoncée par avis public le 24 mai 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le chapitre 3 du Règlement de zonage 1101 intitulé « Classification des usages » est modifié à l'article 3.4.6.3 « Usages » en ajoutant à la sous-classe d'usages «C-606 Divertissement », à la suite de l'usage 7394 « Piste de Karting (intérieure) », l'usage « 7399.1 Terrain de pratique de golf intérieur (simulateur de golf) ».

ARTICLE 2. La grille des usages et des normes de la zone C-151, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée à la note (1) afin d'ajouter, sous le texte existant, le texte suivant :

De la sous-classe C-606, l'usage 7399.1 Terrain de pratique de golf intérieur (simulateur de golf) est autorisé.

ARTICLE 3. La grille des usages et des normes de la zone C-258, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée à la note (10) afin d'ajouter, sous le texte existant, le texte suivant :

De la sous-classe C-606, l'usage 7399.1 Terrain de pratique de golf intérieur (simulateur de golf) est autorisé.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15^e) jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux (2022).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière